



Impact sur le chiffre d'affaires des navires fréquentant la zone de protection de mer Celtique de l'utilisation d'un chalut décollé (dit 'raised line')

Alain Biseau, février 2020

Contexte

Le règlement du Conseil de l'UE fixant les TACs et quotas pour 2020 (UE,2020/123¹) stipule dans son article 13 qu'aux fins de réduction des captures de cabillaud du stock de mer Celtique, les navires fréquentant la Zone de Protection de mer Celtique (étendue) et capturant plus de 20% d'églefin au cours d'une marée doivent être équipés d'un chalut décollé, dit 'raised line' ou de tout autre dispositif permettant d'obtenir une sélectivité équivalente sur le cabillaud.

Données

- Fichier SACROIS par séquence de pêche (marée – rectangle) pour 2019, par espèce (poids et prix) pour les navires ayant fréquenté la ZPMC
- Rapport du BIM 2019 pour quantifier les pertes occasionnées par espèce :

Espèce	Coefficient	Source	Source		
BLL	0.88	BIM 2019	Mixed flats		
COD	0.71	BIM 2019			
HAD	0.79	BIM 2019			
HKE	0.93	BIM 2019			
JOD	0.74	BIM 2019			
LEM	0.3	BIM 2019			
LEZ	0.17	BIM 2019			
LIN	0.6	BIM 2019			
MEG	0.17	BIM 2019			
MNZ	0.32	BIM 2019			
PLE	0.32	BIM 2019			
POL	0.22	BIM 2019			
RAJ	0.22	BIM 2019	Skates and Rays		
RJx	0.22	BIM 2019	Skates and Rays		
SOL	0.3	BIM 2019	approx Lemon sole		
SYC	0.12	BIM 2019			
SYT	0.12	BIM 2019	approx lesser spotted dogfish		
TUR	0.88	BIM 2019	Mixed flats		
WHG	0.72	BIM 2019			
WIT	0.3	BIM 2019	approx Lemon sole		
Others-Bulk	0.51	BIM 2019			

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32020R0123>

Hypothèses

1. Hypothèse « **connaissance parfaite** » : les 59 navires ne s'équipent que pour les marées ayant présenté plus de 20 % d'églefin et que au sein de la zone.

N.B. Cette hypothèse est conforme à la lettre de l'Article 13 et suppose une connaissance parfaite et *a priori* de la composition de capture théorique.

2. Hypothèse « **conservative** » : les 59 navires s'équipent au sein de la zone quelle que soit leur capture d'églefin.

N.B. La faisabilité matérielle d'une adaptation des engins au cours de la marée n'est toutefois aucunement garantie.

3. Hypothèse « **de référence** » : les 59 navires concernés s'équipent en chalut décollé, durant toute la marée, dès lors celle-ci présente une activité de pêche au sein de la Zone de Protection de la mer Celtique (ZPMC).

N.B. Cette hypothèse tient compte du fait que les captures d'églefin au sein de la ZPMC ne sont pas prévisibles (notamment ne présentent pas de tendance saisonnière particulière (cf. Figure 2)). Les navires ne peuvent donc pas disposer, *a priori*, d'une assurance raisonnable sur leur composition de captures en fin de marée, et donc leur obligation ou non d'emport de chalut décollé.

4. Hypothèse « **maximaliste** » : les 91 navires qui ont fréquenté au moins une fois la ZPMC, quelle que soit leur capture d'églefin, s'équipent en chalut décollé au sein de la Zone de Protection de la mer Celtique (ZPMC).

5. Hypothèse « **maximaliste2** » : les 91 navires qui ont fréquentés au moins une fois la ZPMC, quelle que soit leur capture d'églefin, s'équipent en chalut décollé, durant toute la marée, dès lors celle-ci présente une activité de pêche au sein de la Zone de Protection de la mer Celtique (ZPMC).

Résultats

0. Analyse des données 2019

94 navires ont fréquenté la ZPMC en 2019 (nombre total de marées dans la ZPMC=1232) ; 59 navires ont eu au moins une marée avec plus de 20% d'églefin, pour un total de 391 marées.

Le tableau ci-dessous donne les quantités de cabillaud, églefin et merlan, ainsi que le chiffre d'affaires pour les marées concernées, selon les différentes hypothèses :

Hypothèse	Nombre bateaux	Nombre marées	COD (t)	HAD (t)	WHG (t)	CA (M€)
1. connaissance parfaite	59	391	100.5	932.4	119.3	8.466
2. conservatrice	59	965	193.1	1250.7	195.0	20.174
3 de référence	59	391	219.7*	2005.7*	382.5*	32.043*
4. maximaliste	94	1232	214.7	1298.0	197.6	26.671
5. maximaliste2	94	1232	249.6*	2131.6*	386.2*	50.462*

* pour la totalité des marées pour lesquelles une partie de l'activité s'effectue en ZPMC

59 navires sont concernés par l'article 13 car ayant au moins une marée avec plus de 20% d'églefin à l'intérieur de la ZPMC. Les quantités de cabillaud concernées, selon les hypothèses (1 à 3) varient de 100 à 220 tonnes.

Une lecture très large de l'article 13, qui rendrait obligatoire l'utilisation du chalut décollé pour toute marée dès lors qu'une partie de l'activité s'effectue à l'intérieur de la ZPMC, impliquerait 94 navires, pour des quantités de cabillaud de 250 tonnes (hypothèse 5) selon I Les débarquements de cabillaud

1. Impact de la raised line

Le tableau ci-dessous donne l'estimation de ce qu'aurait été l'impact de l'application de l'article 13 en 2019 selon l'hypothèse retenue :

Hypothèse	Pertes CA	Réduction du CA		Cabillaud épargné (tonnes)	Coût € / kg de cabillaud épargné
		Pour les marées concernées	totale		
1. Connaissance parfaite	3.5M€	41.8 %	4.4 %	29.1	121.5
2. Conservatrice	10.1M€	49.9 %	12.7 %	56.0	179.7
3. De référence	16.3M€	50.9 %	20.5 %	63.7	255.9
4. Maximaliste	14.4M€	53.8 %	11.5 %	62.3	230.7
5. Maximaliste2	28.3M€	56.1 %	22.8 %	72.4	391.3

Le gain en cabillaud qu'aurait entraîné l'application, en 2019, du chalut décollé, varie entre 29 et 72 tonnes, pour une perte de chiffres d'affaires entre 3.5 et 28.3 millions d'euros.

La réduction du chiffre d'affaires pour les marées concernées est très importante (entre 42 et 56%). Cette réduction est moindre si l'on rapporte cette perte à l'ensemble du CA annuel des navires concernés (entre 4 et 23%).

Le coût d'une tonne de cabillaud épargné varie entre 121 500 euros et 391 300.

Impact de la raised line sur les deux autres espèces de gadidés :

Hypothèse	églefin épargné (tonnes)	merlan épargné (tonnes)
1. Connaissance parfaite	195.8	33.4
2. Conservatrice	262.6	54.6
3. De référence	421.2	107.1
4. Maximaliste	272.6	55.3
5. Maximaliste2	447.6	108.1

Discussion

La question de savoir quand le chalut décollé doit être mis en œuvre mériterait d'être éclaircie. En effet, il est difficile pour un navire, lorsqu'il entre dans la ZPMC de savoir s'il va ou non dépasser le seuil de 20% d'églefin à l'issue de son activité dans la zone. Les différentes hypothèses envisagées couvrent les diverses interprétations possibles.

Mais quelles qu'elles soient, l'article 13 ne permet d'épargner qu'une (très) petite quantité de cabillaud...

En 2018, selon les chiffres du CIEM (cf annexe), la France a contribué à 47% des débarquements totaux de cabillaud en mer Celtique.

Les chaluts de fond représentaient 83% des débarquements internationaux de cabillaud de mer Celtique.

Pour la France, en 2018, la ZPMC a contribué à 64% des débarquements de cabillaud. L'épargne consécutive à l'utilisation d'un chalut décollé (29% d'échappement de cabillaud) conformément à l'article 13 (pour les marées en ZPMC avec plus de 20% d'églefin) aurait représenté 7.7% des débarquements totaux français en 2018. Si seuls les chalutiers de fond français sont concernés, le gain en cabillaud n'aurait représenté que 3.6% du total des débarquements de cabillaud du stock mer Celtique.

Les chiffres de 2019 ne sont pas encore disponibles au niveau international ; cependant, il est plus que probable que l'ordre de grandeur soit similaire. Sur cette base, on peut donc dire que **l'article 13 n'aurait qu'une conséquence très minime sur le stock de cabillaud de mer Celtique, pour un coût très important.**

Une analyse au niveau européen est nécessaire pour trouver le meilleur compromis entre une épargne de cabillaud nécessaire (en conformité avec le TAC décidé pour 2020) et un nombre de navires impactés le plus faible possible.

Annexe

Débarquements 2018 (source CIEM-2019)

par pays :

	Discards	Landings	Total général
Belgique	7	48	55
France	49	485	534
Irlande	96	706	802
Pays-Bas	0	0	0
Grande-Bretagne	18	128	146
Total général	170	1367	1537

par type d'engin :

Somme de CATON			
Étiquettes de lignes	Discards	Landings	Total général
Chalut de fond	102	1043	1145
Chalut à perche	37	137	174
Senne danoise	31	96	127
Filets	0	81	81
Autres	0	10	10
Total général	170	1367	1537

et parmi les chaluts de fond :

Somme de CATON			
Étiquettes de lignes	Discards	Landings	Total général
_CRU	13	165	178
_DEF	89	868	957
_MOL	0	10	10
Total général	102	1043	1145

Analyse selon le seuil de cabillaud

Si la solution du chalut décollé est retenue, il faudrait investiguer d'autres modalités d'application (e.g. regarder si l'application du raised line en fonction d'un seuil de cabillaud par marée n'est pas plus efficace que le seuil de 20% d'églefin qui a été fixé sans véritable analyse préalable).

En supposant que le chalut décollé s'impose pour toute marée à l'intérieur de la ZPMC lorsque la part de cabillaud dans les captures dépasse 1.5%, alors 79 navires seraient concernés, avec 826 marées, pour un total de cabillaud de 207.4 tonnes (soit presque la totalité des débarquements de cabillaud en ZPMC). (pour toutes les marées (1194) dans la ZPMC de ces navires concernés, les débarquements de cabillaud s'élèveraient à 214.6 tonnes).

Un seuil de cabillaud de 5%, limiterait considérablement le nombre de navires concernés (29) mais également le tonnage de cabillaud (8.6 tonnes) capturé au cours de ces marées. Cependant, ces 29 navires lors de leur activité totale dans la ZPMC au cours de l'année 2019, ont débarqué 107.4 tonnes de cabillaud.